EDHS7 MODULE VIOLENCE DOMESTIQUE

INSTRUCTIONS POUR LES ENQUÊTRICES

Cette section comprend une série de questions sur les relations dans le ménage et sur la condition de la femme dans le ménage. Étant donné le caractère extrêmement sensible des questions qui figurent dans cette section, il est très important que vous fassiez tout votre possible pour vous trouvez en privé avec l'enquêtée et que vous posiez les questions en respectant les règles d'éthique comme vous l'avez appris au cours de la formation. Notez que cette section est différente des autres sections : en effet, même s'il y a plus d'une femme éligible dans le ménage, SEULE CELLE qui a été sélectionnée pour cette section sera interviewée et répondra aux questions de ce module.

VD00 : FILTRE POUR ÉTABLIR L'ÉLIGIBILITÉ DES FEMMES POUR L'INTERVIEW

VD00 est un filtre où vous devez vérifier la page de couverture du questionnaire pour déterminer si l'enquêtée que vous allez interviewer a été présélectionnée pour cette section. Pour vous en assurer, regardez la page de couverture du questionnaire que vous êtes en train de remplir et examinez la case située au-dessous du nom et du numéro de ligne de la femme. Si la case n'est PAS cochée, sautez cette section et s'il n'y a plus de sections, terminez l'interview. Si la case est cochée, continuez en posant VD01.

VD01 : FILTRE POUR L'INTERVIEW EN PRIVÉ

VD01 est une instruction particulièrement importante. Observez les personnes qui sont présentes autour de vous. Vérifiez, à la fois, l'endroit où vous êtes assise et tous ceux qui sont à portée d'oreille, c'est-à-dire les endroits d'où on peut entendre ce que vous dites, vous et l'enquêtée. Assurez-vous d'être en privé, c'est-à-dire vérifiez bien qu'il n'y a aucune personne près de vous qui peut entendre et comprendre vos questions. S'il y a des enfants qui se trouvent à portée d'oreille et qui sont suffisamment grands pour comprendre vos questions, priez-les poliment de s'éloigner. Seuls les jeunes enfants qui ne sont pas capables de comprendre peuvent rester. Ne commencez pas l'interview tant que les conditions pour qu'elle se déroule en privé ne sont pas réunies. Bien que ces données soient importantes, il ne faut pas en exagérer l'importance et vous devez faire tout votre possible pour vous trouvez en privé avec l'enquêtée pour que l'interview puisse se dérouler. S'il vous est impossible de réunir les conditions qui permettent que l'interview se déroule en privé, vous serez obligée de sauter la section et, par conséquent, de ne pas collecter des informations très importantes.

Si, en dépit de tous vos efforts, vous n'avez pu réunir les conditions pour que l'interview se déroule en privé, vous devez encercler le code 2 et passez à VD32. Écrivez une note pour expliquer ce qui s'est passé.

Si les conditions pour que l'interview se déroule en privé ont été réunies, encerclez le code 1 et poursuivez l'interview. Parlez clairement, soyez prévenante et prenez en considération les sentiments de l'enquêtée. Parlez à voix basse tout au long de l'interview.

Dans cette section, quand vous posez les questions, vous devez éviter de montrer de la curiosité, de la surprise ou d'autres types d'émotions, qu'elles soient favorables ou défavorables. Vous devez être consciente qu'il peut être difficile pour l'enquêtée de parler de ces sujets. Elle peut être gênée ou avoir peur de son mari/partenaire ou d'autres personnes ; elle peut aussi penser que ces sujets sont trop personnels pour en parler. Votre travail consiste à gagner sa confiance et à mettre à l'aise l'enquêtée pour qu'elle vous accepte de parler de ces problèmes très personnels.

VD01A : DÉCLARATION INTRODUCTIVE

Les phrases introductives doivent être considérées comme une déclaration de consentement informée supplémentaire. On rappelle à l'enquêtée que les informations sont confidentielles. S'il y a plus d'une femme éligible dans le ménage, vous devez expliquer simplement à l'enquêtée qu'on ne posera ces questions à personne d'autre dans le ménage et que personne d'autre ne saura de quoi vous avez parlé. Après avoir lu la déclaration introductive, répondez à toutes les questions que l'enquêtée peut poser. Quand l'enquêtée n'a plus de questions à poser et/ou n'a pas d'objection à ce que vous lui posiez des questions, vous pouvez commencez l'interview.

VD02 : FILTRE POUR L'ÉTAT MATRIMONIAL

Vérifiez les questions 701 et 702 concernant l'état matrimonial de l'enquêtée. Si elle est actuellement en union ou si elle vit avec un homme, cochez la case à gauche et continuez en posant VD03. Si elle n'est pas actuellement en union mais si elle l'a été précédemment ou si elle a déjà vécu avec un homme, cochez la case au centre et continuez en posant VD03. Dans ce cas, posez toutes les questions au passé et en faisant référence au dernier partenaire.

Si elle n'a jamais été en union et si elle n'a jamais vécu avec un homme, cochez la case à droite et passez à VD16.

VD03 : QUESTION SUR LE CONTRÔLE EXERCÉ PAR LE MARI/PARTENAIRE

La question VD03 porte sur des comportements de contrôle qu'un mari/partenaire peut avoir à l'égard de sa femme/partenaire. Pour chacun des comportements, lisez la phrase, marquez une pause pour laisser à l'enquêtée suffisamment de temps pour qu'elle vous donne sa réponse. Ne la forcez pas à répondre si elle ne souhaite pas le faire. Enregistrez sa réponse avant de poser la question concernant le comportement suivant sur la liste. Souvenez-vous que vous devez garder une voix calme et basse.

Notez que vous devez formuler les questions en fonction de l'état matrimonial actuel de l'enquêtée. Par exemple, si une femme a été précédemment en union, posez VD03 de la manière suivante : « …Dites-moi, s'il vous plait, si les situations suivantes concernent les relations avec votre dernier mari/partenaire. Il était jaloux ou en colère si vous parliez à d'autres hommes ? » Si l'enquêtée est actuellement en union, demandez : « …Dites-moi, s'il vous plait, si les situations suivantes concernent les relations avec votre mari/partenaire. Il est jaloux ou en colère si vous parlez à d'autres hommes » ? Lisez chaque phrase, encerclez la réponse et passez à la phrase suivante.

QUESTIONS VD04 et VD05 : ACTES DE VIOLENCE ÉMOTIONNELLE ET PHYSIQUE CONTRE LES FEMMES PAR LEUR MARI/PARTENAIRE

Ici aussi, il faut poser les questions en fonction de l'état matrimonial actuel de l'enquêtée. Les questions se présentent en plusieurs parties différentes. Chaque partie doit être lue lentement et clairement pour que l'enquêtée entende toute la question avant de pouvoir répondre. Après chaque question, marquez une pause et laissez à l'enquêtée suffisamment de temps pour répondre. Faites preuve de patience car répondre à ces questions peut être particulièrement difficile pour l'enquêtée.

VD04A et VD04B: En posant ces questions, nous voulons savoir si l'enquêtée a subi des actes de violence émotionnelle commis par son mari/partenaire si elle est actuellement en mariée/union ou par son dernier mari/partenaire si elle était précédemment mariée/en union. Comme dans les questions précédentes, lisez d'abord la phrase introductive puis lisez chaque phrase lentement et clairement. Si la réponse à une phrase est OUI, encerclez le code 1 et posez ensuite la question VD04B pour déterminer combien de fois ce type d'incident s'est produit au cours des 12 derniers mois.

Les codes pour la réponse à VD04B sont SOUVENT, DE TEMPS EN TEMPS, et PAS DANS LES 12 DERNIERS MOIS. Il se peut que les enquêtées ne vous donnent pas toujours une réponse en ces termes. Par exemple, une enquêtée peut vous demander : « Que voulez-vous dire par souvent » ? Dans ce cas, vous pouvez répondre « Ce que souvent signifie pour vous. » Si elle vous donne une réponse quantitative telle que : « C'est arrivé une fois ou deux au cours de l'année passée, » utilisez alors la méthode empirique suivante : si cela s'est produit 5 fois ou plus, cochez le code SOUVENT. Si cela s'est produit 1 à 4 fois, cochez le code DE TEMPS EN TEMPS.

En posant VD04A(a), nous cherchons à savoir si l'enquêtée s'est, ou non, sentie humiliée à la suite d'un acte commis par son mari/partenaire ou d'une parole qu'il aurait prononcée en face d'autres personnes. La question porte sur le sentiment d'humiliation ressentie par l'enquêtée et non sur ce que le mari/partenaire a fait ou dit pour l'humilier. Par exemple, si l'enquêtée dit « Il aime me réprimander en présence d'invités et je suis gênée et j'éprouve de la honte, » encerclez le code 1.

En posant VD04A(b), nous cherchons à savoir si le mari/partenaire a fait quelque chose pour effrayer l'enquêtée en la menaçant, soit elle, ou quelqu'un qui lui est proche (comme ses enfants, sa mère, ses amis, etc.). Le type de menace n'est pas important ici; ce qui nous intéresse en posant cette question, c'est de savoir si la menace a été perçue comme grave par l'enquêtée. Si la réponse est OUI, encerclez le code 1 et posez la question VD04B.

La question VD04A(c) a pour but de savoir si l'enquêtée s'est sentie humiliée parce que son mari/partenaire l'a insultée ou pour d'autres raisons. Par exemple, l'enquêtée a pu se sentir humiliée parce que son mari/partenaire lui a dit qu'elle n'était bonne à rien ou qu'elle ne savait pas se comporter correctement, etc. Ici aussi, nous ne voulons pas savoir ce qu'il a dit ou fait. Ce qui nous intéresse, c'est de savoir si, à la suite de cet acte ou de ces mots, l'enquêtée s'est sentie rabaissée. Si l'enquêtée dit OUI, encerclez le code 1 et posez la question VD04B.

VD05A et VD05B : la question DV05 porte sur des actes de violence physique et sexuelle commis par le mari/partenaire contre l'enquêtée. Il se peut que des enquêtées trouvent ces questions pénibles et soient bouleversées. S'il arrivait qu'une enquêtée fonde en larmes, soyez compatissante et aimable. Laissez-lui le temps de se remettre avant de continuer l'interview. Ne la forcer pas à répondre ; cependant, pensez aussi que même si l'évocation de ces faits est pénible, la plupart des enquêtées éprouvent souvent le besoin de se confier si vous faites preuve de patience et de sympathie et si vous ne portez pas de jugement. Comme à la question VD04, encerclez le code 1 pour une réponse affirmative à chaque exemple d'acte violent et posez VD05B pour déterminez la fréquence au cours des 12 derniers mois, avant de passer au type d'acte suivant.

La question VD05A contient les réponses possibles. Cependant, il se peut que des enquêtées ne fassent pas la distinction entre les exemples (h), (i), et (j). Dans l'exemple (h), on veut savoir si la force physique a été utilisée pour forcer l'enquêtée à avoir des rapports sexuels non voulus. Dans

les exemples (i) et (j), on demande si l'enquêtée a été forcée par des moyens physiques (exemple i) et par des moyens non physiques (j) à pratiquer des actes sexuels qu'elle ne voulait pas. Nous ne cherchons pas à savoir de quels actes sexuels il s'agissait, mais si l'enquêtée a été obligée sous la contrainte d'accomplir des actes sexuels qu'elle ne voulait pas accomplir. N'oubliez pas que si l'enquêtée répond OUI à un acte à VD05A, vous devez lui poser la question VD05B.

VD06 : FILTRE

Vérifiez VD05A. Si l'enquêtée a répondu OUI à au moins une des questions, cochez la case à gauche et passez à la question suivante. Si, au contraire, il n'y a pas une seule réponse OUI, (a– j) à VD05A, cochez la case à droite et passez à la question VD09.

VD07 : DÉBUT DU PREMIER COMPORTEMENT VIOLENT

En posant cette question, nous cherchons à déterminer combien de temps après le début de la vie en union/mariage, le premier acte de violence physique et/ou sexuelle commis par le mari/partenaire a eu lieu. Notez que ce qui nous intéresse ici, c'est le moment du premier acte violent. Si, à VD05A, un ou plusieurs exemples d'actes de violence ont été codés 1, nous voulons savoir, quand, pour la première fois, ces actes de violence où vous avez encerclé OUI se sont produits. Par exemple, si l'enquêtée a déclaré qu'elle avait été giflée (OUI à DV05A(b)) et qu'elle avait été attaquée avec un couteau (OUI à DV05(g), nous voulons savoir quand elle a été giflée ou attaquée pour la première fois, peu importe le type d'abus qui s'est produit en premier. Si l'enquêtée répond que le premier acte de violence s'est produit, pour la première fois, moins d'un an après le début de l'union/mariage, enregistrez '00', dans les autres cas, enregistrez la réponse en nombre d'années révolues. Par exemple, si l'enquêtée déclare : « une année et demie après le début du mariage/union », enregistrez '01' dans les cases. Si le premier acte de violence s'est produit avant que le couple soit marié/vive ensemble, encerclez le code '95'.

VD08 : BLESSURES

Ce qui nous intéresse ici, c'est de savoir si l'enquêtée a été physiquement blessée à la suite d'un acte de violence commis délibérément par son mari/partenaire. Une blessure causée clairement par un accident ne doit pas être prise en compte ici. À VD08(a), nous entendons par coupures, une blessure dans laquelle la peau a été coupée alors que dans le cas d'hématome et de douleurs, la peau n'a pas été coupée. La question DV08(b) porte sur des blessures plus graves aux yeux, de véritables entorses, des luxations mais pas des cassures et des brûlures. Enfin, la question VD08(c) concerne des blessures qui ne sont pas de simples coupures mais qui sont beaucoup plus graves comme des os cassés et d'autres blessures plus graves.

VD09 et VD10 : COMPORTEMENT DES FEMMES ENVERS LEUR MARI/PARTENAIRE

En posant VD09, nous voulons savoir si l'enquêtée elle-même ne s'est pas rendue coupable d'acte de violence conjugale. Lisez la question lentement pour que l'enquêtée en entende toutes les parties. Cette question concerne tous les actes commis par l'enquêtée dans le but de blesser physiquement son mari/partenaire. Cependant, la question ne porte que sur des abus physiques commis par l'enquêtée sur son mari/partenaire alors que celui-ci n'avait pas encore manifesté de comportement violent à son égard. Tous les actes de violence qui figurent sur la liste de la question DV05 sont compris ici même si on n'y fait pas de nouveau référence.de manière explicite. Si l'enquêtée déclare qu'elle n'a jamais frappé son mari/partenaire, encerclez le code 2 pour NON et passez à VD11. Encerclez aussi le code 2 si l'enquêtée dit qu'elle a frappé son mari/partenaire mais seulement après qu'il ait commencé à la frapper. Si l'enquêtée déclare : « Je

l'ai frappé pour me défendre », insistez pour savoir s'il l'avait déjà frappée quand elle l'a frappé ou si elle l'avait frappé la première. Si elle n'a jamais frappé son mari/partenaire en premier, encerclez le code 2; Si elle l'a frappé la première, que ce soit parce qu'elle était en légitime défense ou non, encerclez le code 1.

VD10 concerne seulement les femmes qui ont déclaré qu'elles avaient tenté de blesser physiquement leur mari/partenaire alors qu'il ne les avait pas agressées physiquement (code 1 à VD09). À la question VD10, nous voulons savoir combien de fois l'enquêtée a commis ce type d'actes envers son mari/partenaire au cours de la dernière année. Il ne faut PAS inclure dans la réponse les fois où la femme a agressé physiquement son mari/partenaire quand il l'avait déjà battue ou blessée physiquement. Lisez bien les instructions données à la question VD04B pour savoir quand utiliser le code SOUVENT et DE TEMPS EN TEMPS.

VD11 et VD12 : ALCOOLISME DU MARI/PARTENAIRE

En posant la question VD11, nous cherchons à savoir si le mari/partenaire consomme, ou non, des boissons alcoolisées. Si le mari/partenaire boit de l'alcool, la réponse doit être OUI, quel que soit le type de boisson alcoolisée ou la fréquence de consommation. Si la réponse est OUI, encerclez le code 1 et continuez en posant VD12. Si la réponse est NON, encerclez le code 2 et passez à VD13.

La question VD12 n'est posée qu'aux enquêtées dont le mari/partenaire boit de l'alcool. À cette question, ce qui nous intéresse, ce n'est pas le nombre de fois que le mari/partenaire boit de l'alcool mais le nombre de fois que le mari/partenaire a été ivre—cela quel que soit ce que comprend l'enquêtée par « ivre ». Si elle vous demande ce que vous voulez dire par être « ivre », expliquez-lui qu'une personne est considérée comme étant « ivre » quand elle a bu tellement d'alcool qu'elle a perdu le contrôle de ses actes.

VD13 : CRAINTE DU MARI/PARTENAIRE

Cette question est posée à toutes les femmes qui ont déjà été mariées/en union, qu'elles aient ou non déclaré des comportements violents ou une consommation excessive d'alcool de la part de leur mari/partenaire actuel ou précédent. La question se réfère au mari/partenaire actuel pour les femmes qui sont actuellement mariées/en union et au dernier (plus récent) mari/partenaire pour celles qui ont déjà été mariées/en union. La question contient les réponses possibles et l'enquêtée devra choisir entre trois réponses : DE NOMBREUSES FOIS, PARFOIS PEUR ou JAMAIS PEUR. Nous vous rappelons que nous ne cherchons pas à savoir pourquoi elle a/avait peur mais seulement si elle a/avait peur de son mari/partenaire.

VD14 et VD15 : VIOLENCE PHYSIQUE OU SEXUELLES OU EMOTIF PAR UN MARI/PARTENAIRE PRÉCÉDENT

La question VD15 n'est posée qu'aux femmes qui ont été mariées/en union plus d'une fois. Au filtre VD14, vérifiez Q. 709 pour vous assurer que la femme a bien été mariée/en union plus d'une fois. Pour les enquêtées qui n'ont été mariées/en union qu'une seule fois, passez à VD16.

À VD15A, on demande à l'enquêtée si elle a subi des violences a) physiques ou b) sexuelles ou c) émotif commises par un mari/partenaire précédent ; les types d'actes violents sont les mêmes que ceux de la liste à la question DV05A et DV04A. Pour les femmes actuellement mariées/en union, le mari/partenaire précédent est n'importe quel mari/partenaire autre que l'actuel. Pour les

femmes précédemment mariées/en union, le mari/partenaire précédent est n'importe quel mari/partenaire autre que le dernier (plus récent).

Si l'enquêtée déclare avoir subi des agressions, encerclez le code 1 et continuez avec la question VD15B. Si elle ne déclare pas avoir subi de violences, encerclez le code 2. À la question VD15B, on cherche à savoir depuis combien de temps ces actes violents se sont produits. Encerclez le code approprié. Souvenez-vous que cette question ne porte que sur un mari/partenaire précédent,

VD16 : ANTÉCÉDENTS D'ACTES VIOLENTS

Cette question est posée à toutes les femmes, qu'elles aient déclaré ou non avoir subi des violences de la part de leur mari/partenaire actuel ou précédent et qu'elles aient été ou non mariées/en union. Vérifiez l'état matrimonial aux questions 701 et 702. Posez la question correspondant à l'état matrimonial de la femme.

Femmes ayant déjà été mariées/en union : Utilisez le texte à gauche pour poser la question VD16. On a déjà demandé à toutes les femmes déjà mariées/en union si elles avaient subi des violences de la part de leur mari/partenaire. À cette question, on leur demande si elles ont subi des violences physiques depuis l'âge de 15 ans, violences commises par n'importe quelle personne autre que leur mari/partenaire actuel ou qu'un mari/partenaire précédent. Si la femme n'a été mariée/en union qu'une seule fois, lisez la question de la façon suivante : « Depuis l'âge de 15 ans, est-ce que quelqu'un d'autre que votre mari/partenaire … » et si elle a déjà été mariée/en union ou si elle a été mariée/en union plus d'une fois, lisez la question de la manière suivante : « Depuis l'âge de 15 ans, est ce-que quelqu'un d'autre qu'un mari/partenaire… » Par exemple, une femme qui a déjà été mariée/en union peut avoir été agressée physiquement par un de ses parents, un de ses beaux-parents ou un enseignant.

Femmes qui n'ont jamais été mariées ou qui n'ont jamais vécu avec un homme : Lisez la partie droite de la question DV16. Notez que c'est la première fois que l'on demande à ces femmes si elles ont subi des violences. Assurez-vous que la personne comprend bien la question et laissez-lui suffisamment de temps pour répondre.

Pour les deux catégories de femmes, lisez la question lentement, marquez brièvement une pause après chaque type d'acte violent mentionné. Assurez-vous que les femmes mariées/en union comprennent bien que la question ne concerne pas un acte de violence commis par un mari/partenaire. Si l'enquêtée répond NON, passez à VD19. Au contraire, si la réponse est OUI, continuez avec la question suivante.

VD17 : PERSONNE RESPONSABLE DES VIOLENCES

Par cette question, on cherche à savoir qui, en dehors de l'actuel ou précédent mari/partenaire, a agressé physiquement l'enquêtée. Encerclez toutes les personnes que l'enquêtée mentionne. Si elle mentionne une personne qui ne figure pas sur la liste, encerclez le code X et spécifiez de qui il s'agit. Notez que plus d'une réponse est acceptable.

VD18 : ABUS RÉCENT

En posant cette question, on cherche à savoir combien de fois la personne, dont le code a été encerclée à DV17, a blessé physiquement, giflé ou donné des coups de pied à l'enquêtée au cours de l'année précédente. Si plus d'un code est encerclé à DV17, vous devez trouver la fréquence à laquelle ces comportements se sont produits au cours de l'année précédente, sans tenir compte de

ce que faisait la personne qui a été mentionnée à DV17. Par conséquent, si l'enquêtée déclare que sa belle-mère et son beau-père l'ont battue, essayez de savoir si, au total, cela est arrivé, souvent, de temps en temps ou pas du tout au cours de l'année précédente. Encerclez le code approprié.

VD19 - VD21 : VIOLENCES AU COURS DE LA GROSSESSE

Vérifiez les questions.201, 226, et 230 pour voir si l'enquêtée a déjà été enceinte. Passez à VD22 si elle n'a jamais été enceinte.

VD20 n'est posée qu'aux femmes qui ont déjà été enceintes ou qui le sont actuellement. Même si l'enquêtée a déjà déclaré avoir subi des actes de violence commis par un mari/partenaire ou par quelqu'un d'autre, nous voulons savoir si ces comportements se sont produits au cours d'une grossesse, actuelle ou précédente. Pour les femmes qui ont été enceintes plus d'une fois, peu importe si les actes de violence se sont produits au cours d'une seule grossesse ou de plusieurs grossesses. Le code 1 à VD20 doit être encerclé même si les actes de violence ne se sont produits qu'au cours d'une seule grossesse.

La question VD21 concerne la personne qui a commis les actes de violence au cours de la grossesse. Plusieurs réponses peuvent être encerclées puisque plusieurs personnes peuvent avoir commis ces actes pendant une ou plusieurs grossesses. N'oubliez pas d'insister pour obtenir des réponses supplémentaires. Notez que de même qu'à la question VD17, un mari/partenaire actuel ou précédent peut être le responsable.

VD22 –VD25 : ANTÉCÉDENTS DE RELATION SEXUELLES ET D'ACTES SEXUELS SOUS LA CONTRAINTE

Cette série de questions commence par un filtre (DV22) vous demandant de vérifier l'état matrimonial aux questions 701 et 702. Ce filtre vous permet de déterminer quelle version de la question suivante (DV22A ou DV22B) est appropriée pour cette enquêtée.

En posant les questions VD22A-VD25, nous essayons de savoir si l'enquêtée a déjà subi des rapports sexuels sous la contrainte ou si elle a déjà été forcée de pratiquer des certains actes sexuels. Aucune définition du terme *forcé* n'est présenté ici—*forcé* peut inclure le recours à la force physique, émotionnelle ou à d'autres moyens que l'enquêtée considère comme contraignant, comme des menaces contre elle ou ses enfants, etc. Ce qui importe ici, c'est que l'enquêtée considère qu'elle a été contrainte par la force d'avoir des relations sexuelles ou qu'elle a été forcée de pratiquer des actes sexuels qu'elle ne voulait pas.

Les questions VD22A et VD22B sont fondamentalement les mêmes, mais elles sont formulées un peu différemment selon l'état matrimonial de l'enquêtée. La question VD22A est posée si l'enquêtée a déjà été mariée ou a vécue avec un homme et la question VD22B est posée si l'enquêtée n'a jamais été mariée et n'a jamais vécue avec un homme. Ces questions sont importantes mais difficiles. Il y a quatre éléments différents que vous devez garder à l'esprit quand vous posez l'une ou l'autre de ces questions :

1. Ces questions ne portent pas seulement sur le fait d'avoir subi des rapports sexuels sous la contrainte mais aussi sur le fait d'avoir été forcée à pratiquer des actes sexuels. Les violences sexuelles n'impliquent pas toujours des rapports sexuels. Une femme qui n'a jamais eu de rapports sexuels peut néanmoins déclarer qu'elle a été forcée de pratiquer des actes sexuels contre sa volonté, ce qui constitue une forme de violence sexuelle.

2. En posant ces questions, nous essayons aussi d'obtenir des informations sur des actes de violence sexuelle qui ont pu se produire quand l'enquêtée était enfant et donc pas seulement dans le passé récent. Il est très difficile d'obtenir des informations sur les abus sexuels perpétrés sur de jeunes enfants et il peut être pénible pour les enquêtées de parler de ce sujet.
3. La phrase « Est-ce que l'on vous a forcée » est utilisée avec l'idée sous-jacente que dans l'enfance en particulier, la contrainte peut s'exercer sous différentes formes. Par exemple, la contrainte peut prendre la forme d'un chantage émotionnel quand l'adulte responsable de l'abus menace de retirer son affection à l'enfant.
4. Enfin, si l'enquêtée semble nerveuse ou a l'air d'être inquiète, vous devez l'assurer à nouveau de la confidentialité des informations qu'elle vous donne. Dites-lui encore que tout ce qu'elle dit ne sera divulguée à personne et personne ne saura qu'elle a été posée ces questions.

En posant les questions VD22A et VD25, pensez à formulez correctement la question pour les femmes qui ont déjà été mariées/en union comme cela est spécifié dans l'instruction de la question VD16.

Aux femmes déjà mariées/en union, posez la question VD22A. On a déjà demandé à toutes les femmes déjà mariées/en union si elles avaient subi des violences sexuelles de la part de leur mari/partenaire. Cette question concerne des abus sexuels commis par une personne autre que leur mari/partenaire actuel ou précédent. On leur demande de relater n'importe quel type d'abus sexuel qu'elles ont subi dans leur vie, y compris dans leur enfance et dans leur vie adulte. Aux f*emmes qui n'ont jamais été mariées ou qui n'ont jamais vécu avec un homme, p*osez la question VD22B.

Étant donné la complexité des questions VD22A et VD22B et le caractère délicat du sujet, faites très attention à lire la question telle qu'elle est formulée pour les deux catégories de femmes. Lisez la question lentement en insistant sur les mots appropriés. Laisser à l'enquêtée suffisamment de temps pour qu'elle vous donne sa réponse.
À la question VD22A, si l'enquêtée répond OUI, passez à VD23. Si l'enquêtée répond NON ou si elle refuse de répondre à la question, continuez en passant au filtre VD24A. De même, pour la question VD22B, si l'enquêtée qui n'a jamais été mariée et qui n'a jamais vécue avec un homme répond NON ou refuse de répondre, passez à VD24A ; sinon posez la question VD23.

À la question VD23, on demande à toutes les enquêtées qui ont répondu OUI à VD22A ou à VD22B quelle est la personne qui les a forcées <u>la première fois</u> que ces abus sexuels se sont produits. C'est la raison pour laquelle il ne peut y avoir de réponses multiples à VD23. En effet, même, si l'enquêtée a été sexuellement abusée par plus d'une personne, la question ne porte que sur la première fois où l'abus a eu lieu et sur la personne responsable de ce premier abus. Notez que les codes mari/partenaire actuel et mari/partenaire précédent sont permis car il se peut dans certains cas que la personne responsable de l'abus n'état pas au moment de l'abus le mari/partenaire de l'enquêtée mais qu'il l'est devenu par la suite. Toutefois, avant d'encercler '01 'ou '02', n'oubliez pas de rappeler à l'enquêtée que vous parlez de la relation avec cette personne <u>la première fois qu'elle a subi l'abus</u>. Si elle dit toujours que la personne est devenu son mari / partenaire plus tard, encerclez le code '01 'si la personne est son actuel mari / partenaire et '02' si la personne était ancien mari / partenaire.

À la question VD24, vérifiez l'état matrimonial de l'enquêtée aux questions 701 et 702. Posez la question VD24 de façon appropriée selon que l'enquêtée a déjà été mariée/en union ou non.

Pensez, ici aussi, à poser correctement la question pour les femmes qui ont déjà été mariées/en union comme le spécifie l'instruction à VD16. Notez que chacune des deux réponses à la question VD24 renvoie à VD25.

Le filtre VD24A cherche à identifier les femmes déjà mariées/en union qui ont répondu NON ou qui ont refusé de répondre à la question VD22A. Pour toutes ces femmes, le filtre vous demande de vérifier de nouveau les questions VD05A (h), (i) et (j) et DV15A(b). Si l'enquêtée a répondu OUI à au moins une de ces questions, alors vous continuez en posant VD25. Si la réponse est NON à chacune de ces questions, alors vous passez à VD26.

La question VD25 a deux formes différentes selon d'état matrimonial. Par conséquent, vérifiez l'état matrimonial de l'enquêtée aux questions 701 et 702. Si l'enquêtée a été déjà mariées ou vécu avec un homme, posez alors la question VD25 en lisant le texte à gauche ; si l'enquêtée n'a jamais été mariée ni vécu avec un homme, posez alors la question VD25 en lisant le texte à droite. À la question VD25, on demande à toutes les enquêtées qui ont déclaré avoir subi des abus sexuels à VD22A, VD22B, ou aux questions précédentes (VD05A (h-j) et VD15A (b)) concernant les abus sexuels par le mari/partenaire, l'âge à partir duquel cela est arrivé. À cette question, on demande l'âge de l'enquêtée au moment du premier acte d'abus sexuel, quel que soit le premier agresseur. Rappellez-vous d'enregistrer l'âge en années révolues.

VD26-VD29 : RECHERCHE D'AIDE

À VD26, vérifiez VD05A(a-j), VD15A(a,b), VD16, VD20, VD22A, et VD22B. Ces questions ne sont posées qu'aux femmes qui ont déclaré avoir subi des violences physiques ou sexuelles. Si l'enquêtée n'a été victime d'aucun type d'abus, c'est-à-dire qu'il n'y a aucun OUI à aucune des questions concernées, passez alors à VD30. Si par contre, s'il y a une seule question dont le code encerclé est OUI, posez VD27.

VD27 concerne n'importe quel type d'aide que l'enquêtée a pu rechercher après avoir subi un abus. Elle a pu, par exemple, demander assistance à sa propre famille ou se rendre à la police. Ce qui nous intéresse ici, ce n'est pas de connaître le type d'aide mais de savoir si elle a recherché de l'aide et auprès de qui (VD28). Si elle a recherché de l'aide, encerclez le code de toutes les personnes/catégories de personnes ou organisations auprès de qui elle a recherché de l'aide à VD28.

Si l'enquêtée n'a jamais recherché d'aide auprès de personne (NON à VD27), passez à VD29.

Notez qu'à VD28, des réponses multiples peuvent être encerclées. N'oubliez pas d'insister pour obtenir plus de réponses. Toutes les femmes à qui on pose VD28 passent à VD30.

VD29 ne doit être posée qu'aux femmes qui ont déclaré qu'elles n'avaient pas recherché d'aide après avoir subi des abus de la part de n'importe quelle personne. En posant cette question, nous voulons savoir si elles ont, au moins, parlé à quelqu'un de ce qui leur est arrivé.

VD30 : PÈRE ET MÈRE DE L'ENQUÊTÉE

En posant cette question, nous cherchons à savoir si la mère de l'enquêtée avait subi des actes de violence conjugale. Cette question est posée à toutes les femmes même si elles n'ont jamais subi de violences elles-mêmes. Encerclez le code 8 si l'enquêtée ne sait vraiment pas si son père battait sa mère.

VD31 : OBSERVATIONS

VD31 permet de savoir si les conditions pour que l'interview se déroule en privé ont pu être maintenues tout au long de l'enquête. Ce n'est pas une question pour l'enquêtée, mais plutôt une question que vous devez vous poser à vous-même. Encerclez un code à chaque ligne de VD31 pour indiquer si, oui ou non, l'interview a été interrompue par le mari/partenaire de l'enquêtée, un autre homme adulte ou une femme adulte. Ce qui nous intéresse ici, c'est de savoir quelles sont les personnes qui ont interrompu l'interview et combien de fois. Si le mari/partenaire est entré dans la pièce une fois puis est revenue pour poser une question à l'enquêtée, encerclez le code 2 pour OUI, PLUS D'UNE FOIS. De telles intrusions peuvent influencer les réponses de l'enquêtée. Souvenez-vous qu'en aucune circonstance, vous n'auriez dû continuer l'interview sauf si personne ne pouvait vous entendre.

VD32 : COMMENTAIRES/EXPLICATIONS

Si l'interview n'a pu être complétée, utilisez cet espace pour donner une explication complète. Vous devez expliquer pourquoi nous n'avez pu réussir à vous trouver en privé avec l'enquêtée. Si vous avez pu terminer l'interview, inscrivez toutes les informations dans cet espace qui peuvent aider à interpréter les résultats. Notez aussi tous les éléments qui ont pu influencer les réponses de l'enquêtée.

Pensez à remercier l'enquêtée pour sa coopération et rassurez-la de nouveau sur la confidentialité de ses réponses. À ce point de l'interview, vérifiez soigneusement votre questionnaire. Avant de quitter la maison, assurez-vous d'avoir bien suivi les instructions de passage et vérifiez que vos notes sont lisibles.

Si l'enquêtée vous a posé des questions sur des endroits où obtenir de l'aide ou des référrals, vous pouvez maintenant lui fournir les informations en suivant les conseils qui vous ont été donnés lors de la formation.